

ARRÊTÉ du 3 mars 2022

fixant le nombre et la répartition des places offertes, au titre de l'année 2022, pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne par concours et examen professionnel

NOR : TRAA2204051A

Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 90-557 du 2 juillet 1990 relative au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

Vu le décret n° 91-56 du 16 janvier 1991 modifié portant statut du corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2014 fixant le règlement, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2014 fixant le règlement, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture des concours externes et interne et examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le nombre total des places offertes, au titre de l'année 2022, pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne par concours et examen professionnel est fixé à 56.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

Concours externe par spécialités : 34 places (prévu à l'article 6-I (a-1^o) du décret n° 91-56 du 16 janvier 1991 susvisé) réparties de la manière suivante :

- **spécialité** “ Mathématiques, physique appliquée ” : 26 places ;
- **spécialité** “ Génie électrique et informatique industrielle ” : 6 places ;
- **spécialité** “ Réseaux et télécommunications ” : 2 places.

Concours externe spécial : 8 places (prévu à l'article 6-I (a-2^o) du même décret) ;

Concours interne : 5 places (prévu à l'article 6-I (b) du même décret) ;

Examen professionnel : 9 places (prévu à l'article 6-I (c) du même décret).

En outre, 1 place sera offerte par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique.

Article 2

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 03/03/2022

Pour le Ministre et par délégation

Le chef du bureau du recrutement et de la gestion collective des ressources humaines

Sylvie KHATIR

Pour le Ministre et par délégation
Le chef du bureau du recrutement et de la gestion collective des ressources humaines

Sylvie KHATIR

